

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 15

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Durcisseur de mastic polyester

Code UFI : W205-702W-800Q-GJQ4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Destiné au grand public

Principale catégorie d'utilisation : utilisation par les consommateurs, utilisation par les professionnels

Utilisation de la substance ou du mélange : Durcisseur

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agent de durcissement (réticulant)

Utilisations déconseillées : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Peroxydes organiques, type E - H242

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 - H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317

Danger aigu pour l'environnement aquatique, Catégorie 1 - H400

Danger chronique pour l'environnement aquatique, Catégorie 1 - H410

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Risque d'incendie dû au chauffage.

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Provoque une irritation sévère des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 2 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

**Pictogrammes de danger :****Mot signal**

Avertissement.

Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :

- peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger :

H242 Risque d'incendie dû au chauffage.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions**La prévention :**

P101 En cas de consultation médicale, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P391 Nettoyer les fuites et les déversements éventuels.

Action :

P333+P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 En cas d'irritation persistante des yeux : Consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.

P501 Contenu, Éliminer l'emballage dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

2.3 Autres risques :Ne contient pas de substances PBT ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.**Composant :**Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

éthylène glycol (107-21-1)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient aucune substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ou identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
peroxyde de dibenzoyl substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (BE)	94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50	Org. Perox. B, H241 Irrit. des yeux 2, H319 Sens. cutanée 1, H317 Aiguë aquatique 1, H400 (M=10) Chronique aquatique 1, H410 (M=10)	≥ 25

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 15

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

éthylène glycol substance avec limite(s) nationale(s) d'exposition sur le lieu de travail (BE) ; substance avec limite d'exposition sur le lieu de travail dans la Communauté	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	Tox. aiguë 4 (orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) 4 (orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373	≥ 0,1 - < 1
---	---	--	-------------

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Premiers soins après inhalation :**

Amenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle peut respirer facilement.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si possible.

Continuer à rincer.

En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion par la bouche :

En cas de malaise, consulter un centre antipoison ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :**Symptômes/effets après contact avec la peau :**

Irritation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes/effets après contact avec les yeux :

Irritation des yeux.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Agents d'extinction appropriés**

Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés exposés au feu afin d'éviter qu'ils n'éclatent et n'explosent.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**Risque d'incendie :**

Risque d'incendie dû au chauffage.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Formation possible de vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers :**Protection pendant la lutte contre l'incendie :**

N'intervenez pas sans l'équipement de sécurité approprié.

Appareil respiratoire autonome.

Vêtements de protection intégrale.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 4 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone contaminée.

Ne pas exposer à un feu ouvert, ne pas faire d'étincelles et ne pas fumer.

Éviter l'inhalation de vapeurs, de pulvérisations ou de brouillards.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les services d'urgence

Équipement de protection :

N'intervenez pas sans l'équipement de sécurité approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : "Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle".

6.2 Précautions environnementales :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Pour le confinement :

Nettoyer les fuites et les déversements.

Méthodes de nettoyage :

Ramasser mécaniquement (en balayant ou en pelletant ensemble) et placer dans un conteneur approprié en vue de l'élimination.

Prévenir les autorités si le produit se retrouve dans les égouts ou dans les eaux libres.

Autres informations :

Apporter les déchets ou les résidus solides à une installation de traitement des déchets autorisée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour plus d'informations, voir le paragraphe 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Veillez à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.

Il est interdit de fumer.

Porter un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillards.

Mesures d'hygiène :

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conditions de stockage :

Stocker séparément des autres matériaux.

Protéger de la lumière du soleil.

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Garder au frais.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Tissus non combinables :

Sources de chaleur.

Sources d'allumage.

Acides forts.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 5 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Des bases solides.

Substances réductrices.

Matières incompatibles :

Métaux. combustibles.

Température de stockage :

5-25°C

Matériel d'emballage :

Verre | Polyéthylène | Polypropylène | Acier inoxydable.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Valeurs nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques :**

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
éthylène glycol (107-21-1)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Nom local	Éthylène glycol
IOEL TWA	52 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	40 ppm
Commentaire	Peau
Législation de référence	DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION
Belgique - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylène glycol (en aérosol) # Ethylène glycol
OEL TWA	52 mg/m ³ (La mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite provoque une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée).
VME [ppm]	20 ppm (La mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite provoque une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être la plus courte possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée).
OEL STEL	104 mg/m ³ (La mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite provoque une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée).
OEL STEL [ppm]	40 ppm (La mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite provoque une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être la plus courte possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée).
Commentaire	D : la mention "D" indique que l'absorption de l'agent par la peau, les muqueuses ou les yeux constitue une part importante de l'exposition totale. Cette absorption peut résulter à la fois d'un contact direct et de sa présence dans l'air, M : la mention "M" indique qu'une exposition supérieure à la valeur limite entraîne une irritation ou un risque d'intoxication aiguë. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période échantillonnée doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est alors rapporté à la période considérée.
Législation de référence	Arrêté royal 11/05/2021

Procédures de contrôle recommandées :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 6 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Polluants atmosphériques formés :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

DNEL et PNEC :

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)	
DNEL/DMEL (employés)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	13,3 mg/kg pc/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	39 mg/m ³
Long terme - effets locaux, cutanés	34 µg/cm ²
DNEL/DMEL (population générale)	
Long terme - effets systémiques, voie orale	2 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,02 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 µg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,013 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,001 mg/kg de poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,003 mg/kg de poids sec
PNEC (STP)	
Station d'épuration PNEC	0,35 mg/l
éthylène glycol (107-21-1)	
DNEL/DMEL (employés)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	35 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	106 mg/kg pc/jour
DNEL/DMEL (population générale)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	53 mg/kg pc/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	7 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau douce)	10 mg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	37 mg/kg de poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg de poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg de poids sec
PNEC (STP)	
Station d'épuration PNEC	199,5 mg/l

Contrôler les bandes :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques appropriées :**

Veillez à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Protection des mains :

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériau : caoutchouc néoprène (HNBR), caoutchouc nitrile (NBR)

Perméation : 2 (> 30 minutes)

Épaisseur (mm) : ≥ 0,14

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 7 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Protection respiratoire :

[En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Risques thermiques :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Solide
Couleur :	Rouge Blanc Bleu.
Aspect :	Semblable à des pâtes.
Odeur :	caractéristique.
Valeur seuil de l'odeur :	Non disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non disponible
Inflammabilité :	Risque d'incendie sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosion :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) :	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	non disponible
SADT :	50°C
pH:	Non disponible
Solution pH:	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non applicable
Solubilité :	non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non disponible
Pression de vapeur :	non disponible
Pression de vapeur à 50°C:	Non disponible
Densité :	1,1 g/cm ³ (20°C)
Densité de vapeur relative à 20°C :	Non disponible
Taille des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : 0%

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Risque d'incendie dû au chauffage.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter le contact avec les surfaces chaudes.

Chaleur.

Pas de flammes, pas d'étincelles.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 8 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux n'est généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :

Non classé

Toxicité aiguë (par voie cutanée) :

Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) :

Non classé

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

DL50 orale rat

5000 mg/kg (OCDE401 ; poids de la preuve)

LC50 Inhalation - Rat (Poussière/vaporisation)

> 24,3 mg/l/4h (OCDE403 ; valeur expérimentale)

éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat

7712 mg/kg de poids corporel (conformément aux normes internes de BASF, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, solution aqueuse, voie orale, 7 jour(s))

DL50 par voie cutanée

> 3500 mg/kg de poids corporel (souris, mâle/femelle, valeur expérimentale, voie cutanée)

LC50 Inhalation - Rat

> 3,75 mg/l/4h (> 2,5mg/l/6h, rat, mâle/femelle, valeur expérimentale, inhalation (aérosol))

Corrosion/irritation de la peau :

Non classé.

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

pH : Aucune donnée disponible dans la littérature

éthylène glycol (107-21-1)

pH : Aucune donnée disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une irritation sévère des yeux.

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

pH : Aucune donnée disponible dans la littérature

éthylène glycol (107-21-1)

pH : Aucune donnée disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire/peau :

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Mutagénicité dans les gamètes :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé.

éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) : 1500 mg/kg de poids corporel Animal : souris, Sexe de l'animal : mâle, Remarques sur les résultats : autres:Type d'effet : cancérogénicité (information migrée)

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

STOT sur une seule exposition :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 9 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Non classé

STOT en cas d'exposition répétée :

Non classé.

éthylène glycol (107-21-1)

STOT en cas d'exposition répétée : Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Risque d'inhalation :

Non classé

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Viscosité cinématique : Pas de données disponibles (test non effectué)

éthylène glycol (107-21-1)

Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible dans la littérature.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Écologie - généralités :

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Danger à court terme pour l'environnement aquatique (aigu) :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Risque aquatique à long terme (chronique) :

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Non rapidement dégradable

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

CL50 - Poisson [1]

0,0602 mg/l (OCDE 203 : Poisson : étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

CE50 - Crustacés [1].

0,11 mg/l (OCDE 202 : Étude d'immobilisation aiguë sur Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

Algues ErC50

0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues : étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)

éthylène glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]

> 72860 mg/l (EPA 600/4-90/027, 96 h, Pimephales promelas, Static system, Freshwater, Experimental value, Nominal concentration)

CE50 - Crustacés [1].

> 100 mg/l (OCDE 202 : Étude d'immobilisation aiguë sur Daphnia sp., Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)

Algues ErC50

6500 - 13000 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms antérieurs : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

CSEO (chronique)

≥ 1000 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Americamysis bahia (ancien nom : Mysidopsis bahia) Durée : 23 jours

12.2 Persistance et dégradabilité :

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable dans l'eau.

éthylène glycol (107-21-1)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 10 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Persistance et dégradabilité

Biodégradable dans le sol.

Facilement biodégradable dans l'eau.

Demande biochimique en oxygène (DBO)

0,47 g O₂/g de substance

Demande chimique en oxygène (DCO)

1,24 g O₂/g de substance

ThZV

1,29 g O₂/g de substance

12.3 Bioaccumulation :

Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC, 22°C)

Bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

éthylène glycol (107-21-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

-1,36 (valeur expérimentale)

Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol :

Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Tension superficielle

Pas de données disponibles (test non effectué)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)

3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et sur les boues d'épuration par chromatographie liquide à haute performance (CLHP), valeur expérimentale)

Écologie - sol

Faible capacité de mobilité dans le sol.

éthylène glycol (107-21-1)

Tension superficielle

48,4 mN/m (20°C)

Écologie - sol

Très mobile dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Composant

Peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

éthylène glycol (107-21-1)

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une société de collecte agréée.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts ou dans l'environnement.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 11 de 15

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Écologie - déchets :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code EURL :

16 09 03* - peroxydes, par exemple peroxyde d'hydrogène

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR/ADN/RID, IMDG, IATA :

UN 3108

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

ADR/ADN/RID :

PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE E, FIXE (peroxyde de dibenzoyl)

IMDG :

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl).

IATA.

Peroxyde organique de type E, solide (peroxyde de dibenzoyl)

Description du document de transport :

ADR :

UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), 5.2, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

ADN :

UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RID :

UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG :

UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl), 5.2, POLLUANT

IATA.

MARIN/ENVIRONNEMENTALEMENT DANGEREUX
UN 3108 Peroxyde organique de type E, solide (peroxyde de dibenzoyl), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/ADN/RID :

Classe : 5.2

IMDG :

Classe : 5.2

IATA.

Classe : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID, IMDG, IATA :

Non applicable

14.5 Risques environnementaux

ADR/ADN/RID :

Oui

IMDG :

Oui

IATA.

Oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**Transport routier**

Code de classification (ADR) :

P1

Dispositions spéciales (ADR) :

122, 274

Quantités limitées (ADR) :

500g

Quantités exemptées (ADR) :

E0

Instructions d'emballage (ADR) :

P520

Règlement sur les emballages mixtes (ADR) :

MP4

Catégorie de transport (ADR) :

2

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 12 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Dispositions particulières pour le transport - Emballages (ADR) : V1

Dispositions spéciales pour le transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR) : CV15, CV22, CV24

Code pour les restrictions dans les tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Disposition spéciale (IMDG) : 122, 274

Quantités limitées (IMDG) : 500 g

Quantités exclues (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P520

Pas de NS (feu) : F-J

Pas de NS (déchets) : S-R

Catégorie d'arrimage (IMDG) : D

Arrimage et manutention (IMDG) : SW1

Isolation (IMDG) : SG35, SG36, SG72

Mesures et observations (IMDG) : Se décompose à des températures élevées ou dans un incendie. Brûle vigoureusement. Insoluble dans l'eau. Le contact avec les yeux et la peau doit être évité. Peut dégager des fumées irritantes ou toxiques.

Transport aérien

Quantités prévues par l'APC (IATA): E0

Quantités PCA Limited (IATA) : Interdit

PCA quantité limitée max. net (IATA) : Interdit

Exigences en matière d'emballage PCA (IATA) : 570

Quantité nette maximale PCA (IATA) : 10kg

Exigences en matière d'emballage CLA (IATA) : 570

Quantité nette maximale de la CLA (IATA) : 25kg

Dispositions spéciales (IATA) : A20, A802

Code ERG (IATA) : 5L

Transport sur les eaux intérieures

Code de classification (ADN) : P1

Disposition spéciale (ADN) : 122, 274

Quantités limitées (ADN) : 500 g

Quantités exceptionnelles (ADN) : E0

Équipement requis (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes bleus/lumières (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : P1

Disposition spéciale (RID) : 122, 274

Quantités limitées (RID) : 500g

Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P520

Réglementation spéciale pour les emballage commun (RID) : MP4

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions particulières pour le transport - Emballages (RID) : W7

Dispositions spéciales pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW22, CW24, CW29

Paquet express (RID) : CE10

Numéro d'identification du danger (RID) : 539

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 13 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Information sans objet

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Liste de restrictions REACH (annexe XVII)

Code de référence

3(a)

Applicable à

Durcisseur de mastic polyester

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, et 2.15 types A à F.

Code de référence

3(b)

Applicable à

Durcisseur de mastic polyester, éthylène glycol

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que narcotiques, 3.9 et 3.10.

Code de référence

3(c)

Applicable à

Durcisseur de mastic polyester

Indication ou description

Substances ou mélanges répondant aux critères de l'une des classes ou catégories de danger suivantes, conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 : Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste candidate de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement sur les POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques).

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 0 %.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substances incluses dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Page 14 de 15

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements

Article modifié :

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et au règlement additionnel (UE) 2020/878

Rubrique :

3.2

Abréviations et acronymes :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
BCF :	Facteur de bioconcentration
BLV :	Valeur limite biologique
DBO :	Demande biochimique en oxygène (DBO).
DCO :	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL :	Dose dérivée à effet minimal
DNEL :	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Commission européenne
EC50 :	Concentration efficace médiane
EN :	Norme européenne
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 :	Concentration entraînant la mort de 50 % de la population testée.
LD50 :	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane).
LOAEL :	La dose ou la concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé.
NOAEC :	Concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé
NOAEL :	Dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
CSEO :	Concentration sans effet observé
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE
VLEP :	Limite d'exposition professionnelle
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC :	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS :	Fiche de données de sécurité
STP :	Station d'épuration des eaux
ThZV :	Demande théorique en oxygène (TZV).
TLM :	Limite de tolérance médiane
COVS :	Composés organiques volatils
Numéro CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.E.G. :	Not Elsewhere Named (sans nom)
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable, vPvB
ED :	Perturbateurs endocriniens

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 15 de 15

Version 3.0

Date de révision : 05-01-2023

Date d'impression : 17-3-2023

Nom commercial : Durcisseur de mastic polyester

Texte intégral des phrases H et EUH :

Tox. 4 (orale) :	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1 :	Danger aigu pour l'environnement aquatique, Catégorie 1
Chronique aquatique 1 :	Danger chronique pour l'environnement aquatique, catégorie 1
Irrit. des yeux 2 :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H241 :	Risque d'incendie ou d'explosion sous l'effet de la chaleur.
H242 :	Risque d'incendie dû au chauffage.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H373 :	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.
Org. Perox. B :	Peroxydes organiques, type B
Org. Perox. E :	Peroxydes organiques, type E
Sens. cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2 :	Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Org. Perox. E	H242	Évaluation par un expert
Irrit. des yeux 2	H319	Méthode de calcul
Sens. cutanée 1	H317	Méthode de calcul
Aiguë aquatique 1	H400	Méthode de calcul
Chronique aquatique 1	H410	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour l'application des aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.